

PROPOSITION DE COMPTE-RENDU 20^e réunion du Groupe de travail 5 du LDAC :

Questions horizontales

Mercredi 5 avril 2017, 9h30 - 16h30 Hôtel Renaissance. Rue Parnasse 19, 1050 Bruxelles, Belgique

> La Présidente : Mme María José Cornax Le Vice-Président : M. José Carlos Castro

1- Bienvenue et ouverture de la réunion

La présidente, Mª José Cornax, souhaite la bienvenue aux participants à la réunion. La liste complète des personnes présentes est jointe en annexe.

2- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du GT5 à Bruxelles, le 18 octobre 2016

Le compte-rendu de la dernière réunion du GT5 est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans commentaires supplémentaires.

4- Information concernant la réunion de coordination entre présidents des groupes de travail (Madrid, 1er mars 2017)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, introduit ce point et indique qu'il est très positif de se réunir avant les groupes de travail pour préparer les réunions et coordonner les actions en cours. Puis il résume les conclusions de cette réunion, en précisant qu'un accord s'est dégagé pour intensifier les relations non seulement avec la DG MARE mais aussi avec d'autres directions générales. Cela actualise les actions concernant la gouvernance internationale océanique, la proposition de nouveau Règlement de Gestion Durable de la Flotte Extérieure (encore nommée FAR) ainsi que l'éventuelle Conférence Internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord et le projet FARFISH.



5- Rapport actualisé de la Commission sur les Négociations des Accords Commerciaux de l'UE avec les pays tiers : état de la situation des Accords de Partenariat Économiques Intérimaires avec les pays ACP et des négociations des Accords de Partenariat Économique Complets

Le représentant de la CE, M. Joao Nunes, remercie d'avoir été invité à cette réunion. Il déclare qu'en 2017 les négociations des Accords de Libre Commerce (FTA en anglais) se poursuivront avec certains des partenaires de l'UE:

- Le CETA avec le Canada a été ratifié par le Parlement et la mise en place provisoire pourrait intervenir rapidement.
- Le TTIP est actuellement en suspens et les négociations pourraient rester à l'abandon pendant longtemps.
- Les négociations du FTA avec le Japon sont très avancées. Beaucoup des problèmes ayant surgi étaient inattendus mais le processus devrait aboutir dans les prochains mois.
- En Indonésie et aux Philippines, certains progrès ont été obtenus mais ces deux processus de négociations en sont à leur premières rondes. La possibilité existe de reprendre les négociations avec l'ASEAN mais ce n'est pas encore très clair.
- Mercosur est une négociation complexe car ils agissent comme un seul bloc commercial bien qu'ils soient de nature multilatérale. La prochaine ronde aura lieu en juillet.
- L'Australie et la Nouvelle Zélande ne disposent pas encore de mandat. Ces pays attendent une décision en la matière du Conseil et, si la Commission obtient un mandat, les négociations pourront débuter après l'été.

Dans d'autres cas, la CE tente de moderniser les FTA existants. C'est le cas du Mexique, en cours (une ronde est prévue cette semaine) et du Chili, pays pour lequel une première ronde de négociations devrait se tenir à la fin de l'année.

Une renégociation pourrait intervenir avec la Norvège et l'Islande si ces pays présentent une sollicitude ad hoc.



L'équipe de la Commission travaille également à l'adaptation de la nouvelle Nomenclature Combinée pour garantir que chaque produit soit importé conformément au code douanier correspondant.

Dans le cadre des FTA, il existe aussi des domaines politiques spécifiques et pertinents pour la pêche. Nous essayons actuellement d'inclure une référence à la gestion durable des populations de poissons dans tous les FTA nouveaux ou modernisés.

De même, des références aux subventions à la pêche en lien avec les Objectifs de Développement Durable (SDG en anglais) de l'ONU.

L'interdiction des subventions à la pêche dommageables voire nuisibles est actuellement en négociation au sein de l'OMC, mais la Commission tente d'inclure ce point aux dispositions des FTA contribuant à l'excès de capacité, à la surexploitation des pêcheries et à la pêche illégale INN.

En ce qui concerne les services et investissements, la DG MARE est disposée à faciliter l'action des agents économiques de l'UE dans les pays tiers. En fonction des circonstances spécifiques, des aides sont proposées dans le cadre institutionnel, des réseaux de contact et en lien avec les pouvoirs publics.

Il s'agit d'assurer un certain niveau de certitude mais nous continuerons à relever certains défis. L'un des principaux défis de ces prochaines années sera le Brexit mais on prêtera également une attention particulière à la question du Sahara Occidental après l'arrêt de la Haute Cour de Justice de l'UE concernant les Accords d'Association avec le Maroc et les progrès réalisés dans le cadre des AAE avec les pays ACP.

L'état actuel des AAE est le suivant :

- Afrique de l'Ouest : un EPA provisoire avec la Côte d'Ivoire et le Ghana est en vigueur.
- Afrique Centrale : un EPA provisoire avec le Cameroun est en vigueur.
- Afrique de l'Est et méridionale : EPA intermédiaire avec l'Île Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe et Madagascar.
- Afrique de l'Est : processus de ratification en cours, ratifié avec le Kenya et signé avec le Rwanda.



- Afrique du Sud : l'accord est provisoirement appliqué (en attente de ratification par tous les États membres de l'UE) aux membres du SADEC.
- Cariforum : accord en vigueur. Les étapes suivantes consistent à poursuivre le travail visant une mise en place approfondie et à se mettre d'accord sur un système conjoint de supervision.
- Océan Pacifique : en vigueur avec la Papouasie Nouvelle Guinée et les Îles Fidji.

Questions posées par les membres du GT5 :

M. José Carlos Castro, ANFACO, souligne que le marché communautaire est fondamental et prioritaire comme destination des produits de la pêche venant des pays mentionnés ci-dessus. Cela explique l'intérêt dont font preuve les membres du LDAC qui sont des opérateurs communautaires, pour être informés de l'état des négociations commerciales avec les pays tiers. Il souhaite que, pour les conserves de thon, on tienne compte des règles originales, qui devraient se conformer aux normes communautaires. Concernant les Philippines, il rappelle, d'une part, que ce pays vient d'entrer dans le SPG+, situation difficile à comprendre pour un opérateur communautaire.

D'autre part, il s'inquiète du blocage des négociations avec l'Indonésie ou les Philippines et souligne son intérêt à ce que ces pays aient accès au marché communautaire par le biais d'un accord préférentiel. À propos de l'accord avec le Chili, il affirme que l'industrie européenne fait preuve d'un intérêt offensif. Il souhaite que la CE trouve un meilleur accès pour le marché chilien des conserves. Par ailleurs, il indique que Fidji a demandé un « global sourcing », ce qui n'est pas justifié à ses yeux.

Le représentant de la CE, M. Joao Nunes, précise, concernant les pays asiatiques, que la DG MARE est disposée à défendre ses intérêts lors des négociations, en tenant compte de tout ce qui a été dit pendant cette réunion.

M. Juan Manuel Trujillo, ETF, indique que l'OIT a publié un rapport sur les conditions de travail en Thaïlande, qui affirme que la situation n'a pas évolué mais uniquement les méthodes qui visent à contourner la législation sur la pêche. Ce pays réalise des transbordements pour éviter les contrôles, ce qui crée un dumping social et économique. Le rapport est disponible ici : http://ldac.ldac.eu/download-doc/156863



Il ajoute que bien que ce problème soit identifié, la situation reste la même et ne s'est pas améliorée. Il demande que les sanctions commerciales proposées par l'UE soient envisagées.

M. Edelmiro Ulloa, ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX, sollicite que, dans le cadre des négociations avec le Chili, il soit tenu compte du refus subi par les palangriers européens qui pêchent dans le Pacifique, qui se voient refuser l'entrée dans les ports chiliens pour y décharger. Il demande que la révision ou l'actualisation de l'accord commercial soit conditionné à l'ouverture de l'accès aux ports.

Le représentant de la CE, M. Joao Nunes, concernant la Thaïlande, souligne l'importance des paroles de M. Trujillo sur le dumping social. Il le remercie de sa proposition d'inclure aux négociations l'accès aux ports chiliens et l'assure qu'ils en tiendront compte lors des prochaines réunions de négociation.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, demande un supplément d'information sur les négociations de l'OMC sur le point des subventions à la pêche.

Le représentant de la CE répond qu'il existe une proposition datant d'octobre dernier, avec plusieurs rondes, ainsi que des propositions du Pérou et de l'Argentine. Ils souhaitent aboutir à des points de consensus afin d'avoir une proposition de texte consolidé pour la réunion de Buenos Aires, prévue en décembre de cette année. De même, il ajoute que certains membres de l'OMC pensent que ce calendrier est trop ambitieux, même si l'UE continue de se battre pour qu'il soit concrétisé.

M. Marc Ghiglia, UAPF, demande des informations sur l'Accord Commercial Trans pacifique.

M. Joao Nunes, représentant de la CE, indique que ce type d'accord n'entrera pas en vigueur pour le moment, suite au récent changement dans l'administration américaine. Les pays du Pacifique étant revenus à leur position de départ, il faut reprendre la négociation à zéro.

Action

Il est convenu que le rapport de l'OIT sur les conditions de travail abusives en Thaïlande sera distribué à tous les membres et participants au GT5.



6. Position du LDAC sur la gouvernance internationale dans les mers et les océans

6.1. Idées clés des groupes de travail pour la rédaction d'un avis

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, résume la séance d'ouverture de la veille, dont il existe un résumé spécifique disponible comme document de travail pour cette réunion. Trois ans après l'entrée en vigueur du dernier règlement sur le PCP, une évaluation préliminaire intermédiaire du degré d'obtention des objectifs fixés pour la dimension extérieure de la PCP peut être faite, avec l'égalité de traitement et la cohérence par rapport à la dimension interne et à la contribution à une gestion durable et globale de la pêche et des océans. Entre autres, il souligne la nécessité de renforcer le rôle des ORGP et de réaliser des évaluations périodiques de son fonctionnement.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, propose de séparer en cinq blocs ou domaines thématiques les idées force afin de préparer une position de la Conférence de New York.

- 1. Instruments juridiques et institutions pour une meilleure gouvernance ;
- 2. La gouvernance des ORGP, le renforcement de leur rôle, en mettant l'accent sur la gestion des océans Arctique et Indien ;
- 3. Pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
- 4. Les zones de protection marines et autres usages maritimes ;
- 5. La transparence et les processus de consultation intersectorielle. Le rôle des parties prenantes.

M. Marc Ghiglia, UAPF indique que leur principale préoccupation est l'égalité de traitement (*level playing field*) et souhaite ne pas revenir au débat sur la hiérarchie et les instruments juridiques internationaux dans les zones au-delà de la juridiction nationale (BBNJ). Autre problème au niveau institutionnel, il ne sait pas si toutes les ORGP sont des structures ouvertes et le dialogue avec les commissions détentrices de compétences sur la haute mer peuvent poser des problèmes. Un bon exemple est l'OSPAR qui, ayant une structure fermée, peut constituer un obstacle à une collaboration fluide avec les ORGP.



M. Ghiglia croit qu'il serait approprié de dresser la liste des problèmes pour identifier une éventuelle collaboration visant à les résoudre. D'autre part, il met l'accent sur l'importance des connaissances scientifiques, car il s'impose de prendre des décisions fondées sur les propositions des scientifiques.

À son avis, il est nécessaire d'avoir des informations et des connaissances d'une qualité minimale avant de prendre des décisions, afin d'avoir un point de départ basé sur des données scientifiques que nul ne peut remettre en question. En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN, il est d'avis que le modèle mis au point par l'UE est positif mais qu'il serait nécessaire que les États du pavillon coopèrent, chose pour laquelle il serait bon de définir les conditions de base dans les ORGP.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, estime que, d'une manière générale, on ne reçoit pas beaucoup de rétroactions sur les questions de gestion en haute mer. Elle suggère donc de demander à la CE une amélioration du flux d'informations et de la transparence en la matière.

M. Raúl García, WWF estime que, sur cet aspect, les ONG et l'industrie doivent travailler la main dans la main et aborder des questions aussi importantes que la sécurité alimentaire ou les conditions de travail. Il pense que les ORGP sont des outils fondamentaux et efficaces de gouvernance, d'où l'importance de défendre leur rôle au niveau international. Selon lui, tout avis adressé à la CE en lien avec une pêche durable et la protection de la biodiversité marine est très positif.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, précise que la défense de la pêche, outre la sécurité alimentaire, est liée à la préservation d'écosystèmes marins en bon état. Dans l'avis, il serait bon de mettre en évidence la nécessité de renforcer le rôle des ORGP et de promouvoir le processus de Kobe. Il demande une clarification des mandats et des compétences des organisations internationales multilatérales de l'océan Indien, à savoir la CIO, la CTOI et la CPSOOI.



Mme Helene Bours, CFFA-CAPE, à propos du CPANE/COPACE, précise qu'il faut renforcer le dialogue avec les États côtiers. En outre, il faudrait soutenir, dans la mesure du possible, la création de nouvelles ORGP là où les eaux ou les espèces ne sont pas réglementées. À titre d'exemple, elle cite le cas de l'Afrique de l'Ouest et du CECAF.

M. Iván López, AGARBA, estime que nous devrions encourager les conseils scientifiques, car nous avons besoin de mieux connaître les différentes pêcheries. En outre, une analyse globale et exhaustive de l'impact environnemental des activités économiques autres que la pêche, comme les activités extractives telles de pétrole ou l'exploitation minière, serait bienvenue.

Enfin, il souligne que, bien qu'une ORGP soit nécessaire dans l'Arctique, la constituer avec les États côtiers semble très complexe, à son avis.

M. Julio Morón, AGAC, déclare que, dans un souci de cohérence, les règlements existant devraient être appliqués. Les ORGP et la SFPA sont des organes et des outils de gestion. Il ne s'agit pas de réinventer la roue mais d'améliorer leur fonctionnement et d'assurer le respect et la mise en œuvre des mesures de gestion déjà adoptées. Il souligne le cas de la SWIOFC/CPSOOI qui empiète désormais sur les mesures de gestion du thon, alors que c'est la CTOI qui est compétente. En conséquence, il a été demandé à la CE de clarifier son mandat, dans la mesure où la CPSOOI ne doit pas interférer sur ces questions (son domaine d'action étant la pêche démersale). Étant donné que l'UE n'a qu'un statut d'observatrice au sein de la CPSOOI et que cette dernière tente de peser et d'influencer la CTOI, il souligne que cela conduira à des mesures abusives contre la flotte battant pavillon communautaire de l'UE et que de graves problèmes de gouvernance vont se poser avec les flottes asiatiques.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, abonde dans le sens des réflexions émises et estime qu'il est nécessaire d'avoir un impact non seulement environnemental mais aussi socio-économique sur les différents usages maritimes avec des exploitations de nature économique par rapport à l'activité de pêche. Il souligne l'importance de mettre en œuvre des mesures fondamentales de la pêche durable dans l'océan Indien, comme la résolution de l'ONU interdisant les filets maillants dérivants.



Mme Mireille Thom, WWF estime qu'il serait très positif à discuter sur les problèmes rencontrés par l'UE au sein des ORGP, afin de progresser. Il croit qu'il serait très utile que toutes les parties prenantes interviennent dans le débat (industrie de la pêche, ONG ...) pour faciliter la compréhension mutuelle et identifier les actions qui pourraient être entreprises conjointement pour aider.

M. López Iván, AGARBA, suggère de séparer la conservation et l'exploitation, bien que, quelle que soit le type d'activité exercée, en fait, des règles préexistantes à toute nouvelle activité sont nécessaires.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, précise que, face à la mise en œuvre et la réalisation d'activités qui visent à protéger la durabilité, il conviendrait de mentionner les parcs nationaux.

Mme Vanya Vulperhost, OCEANA, pense qu'il ne faut pas être trop ambitieux et qu'il est préférable d'assurer le respect des mesures existantes.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, résume les exemples qui pourraient être inclus dans l'avis, comme les problèmes de la gestion future des ressources marines dans l'Arctique, la création de nouvelles ORGP pour réglementer la pêche dans les eaux internationales (Atlantique du Sud-Ouest FAO 41 ou CECAF pour espèces pélagiques et démersales en Afrique de l'Ouest).

Action:

On suggère l'idée de créer une « Task Force » qui pourrait être composée de : MJ Cornax, Helen Bours, Marc Ghiglia, M. Julio Morón et M. López Iván (seconde ronde).

Seront invités les membres de GT5 qui souhaitent participer à la « task force » commune LDAC-MAC pour préparer un projet d'avis pour analyser la réponse de la Commission à l'avis du LDAC de novembre sur l'amélioration de l'application du règlement INN. Tous les membres du GT5 seront informés de la composition et des fonctions de ce groupe par la rédaction des termes de référence, dont le premier projet sera présenté pour discussion lors des prochaines réunions du GT2 du MAC à Bruxelles (16 mai) et lors du Comité exécutif du LDAC à Paris (30 mai).

LDAC
Long Distance Advisory Council

6.2 Contribution du LDAC à la Conférence de l'UE « Our oceans » (Malte, octobre 2017)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général évoque le mandat clair de la CE pour rechercher

des engagements directs et tangibles pour contribuer à la conservation des océans, annonçant

des délais spécifiques et des dotations budgétaires concrètes. Il précise également que les

engagements doivent être novateurs et ne pas reposer sur des accords déjà acquis lors des

conférences précédentes ou d'autres événements ou sur des lois déjà adoptées.

M. Javier Garat, CEPESCA signale que les engagements potentiels de l'industrie seront discutés

lors de la prochaine Assemblée générale d'Europêche.

M. Iván López, AGARBA, croit qu'il est délicat que le LDAC puisse émettre un avis sur cette

question mais il faut continuer à réfléchir à ce qui peut être fait. De son point de vue, le travail

accompli par le Conseil consultatif semble un exemple en lui-même.

M. Björn Stockhausen, Seas at Risk, suggère que la CE devrait organiser des réunions

conjointes et non séparément, par exemple avec les ONG, les pays candidats, etc. Il pense que

le LDAC pourrait penser quelque chose de créatif pour la Conférence de Malte. Il signale

également que lors de la dernière réunion, la CE a indiqué qu'une réunion de coordination

aurait lieu, même si aucune date n'est encore fixée.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, suggère la possibilité d'aborder cette question lors de la

prochaine Assemblée générale. L'initiative est approuvée.

Actions:

Le débat sur la gouvernance internationale des océans sera inclus à l'ordre du jour de la

prochaine Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Paris le 30 mai.

Dès qu'il sera disponible, le rapport de WWF sera distribué et un cabinet conseil sera chargé de l'évaluation préliminaire (3 ans) de l'application de la Dimension Externe de la PCP:

succès et lacunes.

Proposition de compte-rendu du groupe de travail 5 du LDAC Bruxelles, le 5 avril 2017 10



- Sur la base des questions soulevées dans les discussions qui ont eu lieu lors de la session d'ouverture et des différents groupes de travail, un groupe de rédaction du GT5 préparera un projet d'avis sur la gouvernance internationale des océans, incluant les points suivants :
- * Le « processus de Kobe » en ce qui concerne le traitement des questions transversales affectant plusieurs ORGP
- * La nécessité pour l'UE de définir une stratégie globale pour l'océan Indien
- * Le renforcement des ORGP existantes en matière de gestion des pêcheries et d'évaluation de l'impact des activités humaines sur l'environnement marin
- * La création de nouvelles ORGP sur des zones de haute mer ou en eaux internationales (comme le cas de l'Arctique ou du sud-ouest de l'Atlantique FAO 41)
- * Des études efficaces évaluant le fonctionnement des ORGP
- * L'amélioration des processus de cohérence des politiques sectorielles à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE
- * La demande de gouvernance intégrée pour tous les secteurs économiques (par exemple, le respect des écosystèmes marins vulnérables par toutes les activités d'exploitation des ressources de la mer)
- * Autres aspects à identifier.

6.3 Proposition de numéro OMI/IMO obligatoire pour les navires non communautaires exportant leurs produits de la pêche vers le marché communautaire (EJF)

Mme Irene Vidal, EJF, présente une proposition d'avis sur le numéro OMI/IMO, action qui pourrait contribuer à contrôler les importations en provenance de la pêche INN. Elle constate que presque toutes les ORGP ont adopté comme mesure obligatoire l'exigence de numéros OMI, bien que leur niveau de conformité ne soit pas très élevé. L'idée proposée est que tous les navires commercialisant leurs produits sur le marché de l'UE soient tenus d'avoir le numéro OMI.

M. Juan Manuel Liria, FEOPE/CEPESCA juge cette proposition positive mais n'aime pas le tableau joint en annexe et suggère qu'il faudrait nuancer et expliquer pourquoi certains navires indiquent la longueur et d'autres la jauge brute, par exemple. Il remercie l'EJF pour sa proposition car il estime qu'elle peut contribuer à améliorer le contrôle et la traçabilité des produits de la pêche venant des navires et des sociétés de pays tiers.

M. López Iván, AGARBA, félicite l'EFJ pour cette initiative et la soutient.



Mme Irene Vidal, EJF, répond que cela pourrait poser un problème avec l'OMC pour que la mesure ne soit pas discriminatoire. Elle suggère en conséquence que soient éliminés de l'avis les tableaux qui établissent une comparaison entre le fonctionnement de cette mesure dans les ORGP.

M. José Carlos Castro, ANFACO/CECOPESCA, félicite également l'EJF. Il pense que c'est une initiative très positive et que, même si certains détails du texte doivent être revus, il est a priori d'accord.

M. Raúl García, WWF, demande si l'opinion de la CE à cet égard est connue.

Mme Irene Vidal, EJF, remercie pour les félicitations reçues et indique que c'est le fruit d'un effort conjoint de la Coalition des ONG contre la pêche illicite formée par EJF, WWF, OCEANA et PEW. Elle répond ensuite que la CE ne semble pas vouloir introduire la mesure par un nouveau canal législatif, car elle craint qu'elle entre en conflit avec les règles de l'OMC.

M. Daniel Voces, observateur d'Europêche, déclare que cette mesure contribuerait à l'obtention de l'égalité des conditions entre les flottes communautaires et non communautaires. Il est surpris que la CE n'envisage pas d'inclure cette mesure au règlement contre la pêche INN ou au règlement FAR. Il propose son aide pour tout ce qui pourrait être nécessaire.

M. Iván López, AGARBA indique que, parfois, la DG TRADE ne tient pas compte des initiatives positives. Dans ce cas, il serait bon que le LDAC présente cette idée également au Parlement européen, à condition que tous les membres soient d'accord.

M. López trouve cette idée semble très positive et indique qu'elle pourrait constituer l'un des engagements pour la conférence de Malte.

M. Alexandre Rodríguez, secrétaire général, affirme qu'il existe une base juridique suffisante au niveau des instruments du droit international puisque tant les résolutions des Nations Unies sur la pêche durable annuelle que la révision de l'accord de New York sur l'application de la UNCLOS pour les espèces chevauchantes et les grands migrateurs font mention de mesures visant à lutter contre la pêche INN, prévoyant le recours à un registre mondial des navires et à l'utilisation du numéro OMI. Cela pourrait donc être inclus à l'avis comme référence et argumentation.



M. Javier Garat, CEPESCA, n'a aucun doute sur le fait que cette initiative dispose de l'approbation de la Commission et soit appliquée à la flotte communautaire. Toutefois, il souhaite qu'elle constitue une condition requise pour les importations, dans le sens de ce qui précède et qui vise à atteindre une égalité des conditions.

Mme Irene Vidal, EJF, indique que l'EJF a consulté en parallèle des universitaires et des juristes experts de l'OMC et qu'ils pensent qu'il n'y aura pas nécessairement de problèmes d'incompatibilité ou impliquant une mesure discriminatoire. Elle demande que les membres envoient leurs commentaires concernant le projet d'avis afin qu'il puisse être approuvé lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale, en mai.

Action:

Le Secrétariat traduira le texte dans les trois langues de travail et lancera une consultation sur le projet d'avis rédigé par la Coalition des ONG, lequel réclame l'application du numéro OMI/IMO obligatoire pour les navires non communautaires qui commercialisent leurs produits de pêche sur le marché communautaire. Ensuite, la version révisée sera présentée, le cas échéant, au Comité exécutif pour approbation en présence de ses membres, lors de la réunion du 30 avril, à Paris.

7 Initiative de Transparence dans la Pêche (FiTI)

7.1 Recommandations Réunion du Groupe conseil de Göteborg (novembre 2016)

Le document de synthèse est disponible ici :

http://ldac.ldac.eu/attachment/1bf3a0ca-1504-4c13-b8cc-be983a5dd6eb

7.2 Réponse de la Commission sur l'avis du LDAC sur le FiTI (22/12/2016)

M. Alexandre Rodríguez résume l'avis du LDAC qui soutient cette initiative envoyée à la Commission et sa réponse. Les deux documents sont consultables sur le web :

* Avis LDAC: http://ldac.ldac.eu/attachment/8786e30f-9665-4c17-8835-b84eb189e1d6

* Réponse CE: http://ldac.ldac.eu/attachment/05ef0a99-052d-4f60-86d8-6a7247b31f22



7.3 Constitution du Groupe International FiTI: invitations/candidatures

Mme Andréa Durighello, Secrétariat FiTI, fait une présentation, disponible ici : http://ldac.ldac.eu/attachment/932e6fee-621d-4fff-9f02-1985a22f6c2d.

• Questions par les membres et les assistants :

M. Iván López, AGARBA demande si elle pense que la Mauritanie acceptera de révéler les données concernant les activités des flottes de pêche chinoise et russe dans les eaux de sa ZEE.

M. Javier Garat, CEPESCA, doute que ces pays puissent faire partie du Groupe international FiTI, dans la mesure où l'on observe un manque important de collaboration au niveau institutionnel, de la part des gouvernements de Mauritanie et la République de Guinée. Cependant, leur participation se décidera dans le cadre de la Conférence « Nos océans », au mois d'octobre.

Mme Andréa Durighello, Secrétariat FiTI, commence par remercier Mme Mª José Cornax, OCEANA, pour sa participation aux réunions du FiTI. Puis elle répond aux questions, en notant que la transparence devrait s'appliquer à tous les navires et si la Mauritanie n'informe pas sur les navires chinois, elle n'obtiendra pas la conformité avec les normes FiTI.

En fait, FiTI s'inspire de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI en anglais), dont le fondateur est le président du FiTI, la principale différence résidant en ce que le FiTI se base sur les activités de pêche et que ces ressources sont renouvelables.

À propos du commentaire de M. Garat, il dit comprendre les raisons évoquées.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, pense qu'il serait bon d'étudier ce que les pays font actuellement et ce qui pourrait être obtenu, plus d'informations étant nécessaires pour cela.

M. Raul García, WWF, demande quel est le rôle de la CE dans cette initiative. Il suggère d'inclure le Sénégal pour discuter des accords de pêche entre les pays d'Afrique occidentale et les possibilités de développement régional et local.



M. Juan Manuel Trujillo, ETF, estime qu'il devrait exister un critère pour décider de la composition du Conseil international, au sein duquel il pense que le LDAC devrait être représenté.

Mme Andréa Durighello, Secrétariat FiTI indique que la CE est impliquée depuis le début, puisqu'un représentant de l'UE a assisté à la Conférence internationale FiTI tenue en 2016 à cet égard. Le soutien de l'UE est essentiel, ainsi que celui des représentants du secteur de la pêche européenne.

En ce qui concerne les pêcheries artisanales, elle précise qu'elles sont incluses dans les rapports, qui ont plutôt mis l'accent sur la pêche à grande échelle, mais la pêche artisanale sera impliquée d'une manière géographiquement équilibrée.

Actions:

- La présentation du Secrétariat du FiTI sera mis à la disposition de toutes les parties intéressées sur le site Web (Fisheries Transparency Initiative). Le LDAC continuera de recevoir des informations concernant l'état d'avancement du FiTI lors des prochaines réunions des groupes de travail, avec un résumé des conclusions de la deuxième Conférence annuelle à Bali le 27 Avril.
- Le Secrétariat du LDAC aidera le FiTI à identifier les candidats du secteur européen de la pêche pour occuper les postes vacants en tant que membres du Conseil consultatif international du FiTI. De même, il assistera en tant qu'observateur aux prochaines réunions du FiTI, à condition de disposer d'un mandat clair et express de ses membres.
- Le Secrétariat attendra que la Commission informe de sa position officielle concernant le FiTI, comme suivi de la réponse à l'avis indiquant que la Commission prendrait une décision sur ce point au début de cette année.

7.4 Calendrier des réunions : Ile Conférence internationale FiTI - Bali, 27 avril 2017

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, annonce que la deuxième Conférence internationale du FiTI se tiendra le 27 avril à Bali, et demandant aux membres du LDAC devant y participer de partager les résultats de la conférence.



8 Règlement des autorisations de pêche (FAR)

8.1. Mise à jour par la Commission sur l'état de la procédure législative du nouveau règlement sur les autorisations de pêche (FAR)

M. Emmanuel Berck, Chef d'unité adjoint des accords de pêche et représentant de la CE, commence par souligner que l'UE veut jouer le rôle de chef de file international en matière de transparence et de responsabilité dans l'information sur les activités de pêche dans les eaux extérieures de l'UE. Il précise qu'à l'heure actuelle la proposition de la Commission est débattue au Parlement européen.

Bien que la proposition de la Commission ait été adoptée en décembre 2015 puis ratifiée en juin 2016 par le Conseil, sous forme de position générale, il n'a pas reçue suffisamment de soutien dans la mesure où elle supprimait la clause de révocation de la concession des autorisations de pêche pour les cas d'infractions graves. Il constate que c'est seulement dans les cas où les États membres ne prennent pas de mesures par inaction que la CE pourrait intervenir. En ce qui concerne l'approche, il y a eu quelques changements dont certains visant à simplifier la proposition. Cependant, il faut prendre en compte les termes de cette dernière, en insistant sur l'importance de le faire dans la transparence et d'être clair dans la mission d'intermédiaire entre le PE et le Conseil.

Le PE a adopté son rapport, en soulignant le travail de la vice-présidente, Mme Linnéa Engström, qui a bénéficié d'un large soutien. En outre, un certain nombre de questions sont ajoutées dans la préface que la CE a proposé, par exemple, le PE propose d'étendre les obligations à tous les navires, pas seulement ceux de plus de 24 mètres de la mer. Il y a également eu des changements et des éclaircissements sur les conditions d'affrètement (*chartering*) et sa définition ainsi que des changements dans les exigences à inclure dans les bases de données, y compris l'identité du propriétaire ou du bénéficiaire du navire, afin d'obtenir de l'information publique plus révélateur.



M. Berck souligne également qu'un débat aura lieu sur la question de l'excédent ou surplus scientifique et pour savoir s'il convient de l'étendre, au-delà des accords de pêche, aux accords privés et à la haute mer. Il souligne qu'il existe des doutes au sein du Conseil sur cette proposition et que certains membres y sont opposés.

Concernant le changement abusif de pavillon, il souligne l'importance de l'éviter, indiquant que cette proposition engrange beaucoup de soutien et qu'ils espèrent que cette question soit adoptée sans problèmes.

Ces questions ainsi que des mesures techniques et d'autres plus politiques sont en discussion aujourd'hui. Le 27 avril, il y aura un débat du trilogue, deux autres devant se tenir à la fin mai et juin. Pendant ce temps, cela restent des réunions très techniques. Ils espèrent qu'un engagement unanime soit acquis à la fin juin.

Mme Mª José Cornax, OCEANA, apprécie l'information et donne la parole aux assistants pour les questions.

Questions posées par les membres du GT5

M. Juan Manuel Liria, FEOPE/CEPESCA indique que le secteur espagnol considère ce règlement nécessaire, bien que, comme il l'a dit dans plusieurs réunions précédentes des groupes de travail, ils sont opposés à l'article 5 de la proposition de la Commission, considéré comme une « double sanction» (amende, plus retrait de permis ou de l'autorisation temporaire de pêche) en cas d'infractions graves parce que déjà stipulé dans le Règlement de contrôle. À son avis, ce point est incorrect car aucune pénalité supplémentaire ne devrait être introduite. Il souligne que parmi les activités d'un navire se trouvent la réalisation de procédés industriels au cours desquels des erreurs de bonne foi peuvent intervenir. C'est très grave parce que, dans le cas de nombreux navires espagnols qui ne peuvent pêcher que dans les eaux extérieures parce qu'ils ont un permis spécial différencié, ce type de sanction pourrait conduire un armateur à cesser ses activités pendant un an, ce qui est économiquement non viable pour sa subsistance et, en outre, disproportionné. Il réitère sa demande d'élimination de l'article 5 de la proposition initiale et que l'avis du Conseil l'emporte.



M. Daniel Voces, observateur d'EUROPECHE, appuie les observations de M. Liria. Même s'il ne s'oppose pas au régime des sanctions en tant que tel, son organisation n'est pas d'accord sur la conception du règlement FAR. En ce qui concerne le changement abusif de pavillon, il soutient la position de la CE. Concernant l'article sur les données du registre public, ils ne croient pas qu'il soit licite de diffuser des informations privées et ne comprend pas l'avantage de rendre publiques des données confidentielles des armateurs alors même que la Commission les reçoit

et les connaît.

M. Edelmiro Ulloa, ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX, revient sur les déclarations de MM. Liria et Voces au sujet de leur opposition à la double sanction qui serait appliquée si l'article 5.1 était maintenu et de l'impact extrêmement négatif qu'il aura sur la flotte espagnole longue distance. Si une entreprise est passible d'une sanction d'un an sans possibilité de pêcher, cela peut signifier son arrêt de mort, ce qui met en lumière l'avantage concurrentiel de la flotte asiatique et chinoise qui ne sont pas tenues de respecter des règles aussi strictes et qui ne se gêneront pas pour inonder le marché communautaire de leur poisson. Il rappelle que le travail de la flotte longue distance espagnole est essentielle pour l'approvisionnement du marché communautaire et pour la sécurité alimentaire.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, répond que la question des infractions a été longuement débattue. Du point de vue de la CE, la double sanction n'existe pas. Ils savent que certains navires disposent uniquement d'un permis pour pêcher dans les eaux extérieures mais ne comprennent pas la peur de la flotte, parce que si les règlements sont respectés, les craintes ne sont pas fondées. Cependant, il aimerait connaître tous les arguments sur le sujet pour les évaluer.

En ce qui concerne la situation des accords inactifs ou dormants, il est conscient de l'intérêt de la flotte. Il souligne également que le règlement FAR sera doublé d'une procédure qui assurera toutes les garanties des processus. De fait, cela améliorera le cadre juridique et la sécurité juridique. Il note également que, dans quelques années, il sera pertinent de réactiver l'accord dormant.



En ce qui concerne le changement abusif de pavillon, il rappelle que les dispositions ont été bien accueillies et acceptées. Par rapport au registre public des données, le débat sur la procédure et les clauses ou conditions du texte est encore à mener. Pour être conforme avec la protection des données publiques, les possibilités offertes avec la réglementation en vigueur seront étudiées.

Mme Vanya Vulherpost, OCEANA, résume les principales conclusions du point de vue des ONG. Sur l'idée de la double sanction, il indique que l'argent public est destiné aux SFPA et que, si une sanction frappe l'opérateur en question, il ne devrait pas bénéficier d'aides publiques. Il insiste sur la nécessité de pouvoir consulter dans la base de données ou sur le registre le bénéfice des armateurs et le respect des normes. De fait, elle souligne que d'autres secteurs d'extraction partagent et rendent publique ce type d'informations. De même, elle est d'avis qu'il conviendrait de mentionner le développement durable dans les accords inactifs ou dormants.

M. Javier Garat, CEPESCA, souhaite transmettre principalement que la flotte espagnole soutient l'existence d'une bonne réglementation des autorisations de pêche et que cette mesure bénéficie de l'appui unanime du secteur de la pêche. Il précise qu'ils sont d'accord avec la plupart des articles mais réclament plus de simplification et de responsabilité de la part de la Commission, car il existe un risque d'accroître la bureaucratie dans la pratique.

Concernant l'art.5 et la double sanction, il pense que le principe de non-discrimination est bafoué, dans la mesure où on ne demande pas la même chose à la flotte non-communautaire opérant dans les eaux européennes en vertu du principe de réciprocité. Il rappelle également que le principe de proportionnalité doit être respecté et souligne que le non fonctionnement d'une année peut signifier la fermeture d'une entreprise et la rendre économiquement non viable à cause d'erreurs pouvant être commises fortuitement.

Le Règlement de lutte contre la pêche INN prévoyant déjà une série de sanctions, par conséquent, il ne leur semble pas raisonnable d'en rajouter pour couvrir le même aspect. Un problème ajouté est que chaque État membre est assujetti à des lois différentes. L'Espagne dispose ainsi d'une législation importante que d'autres pays n'ont pas.



Par ailleurs, il estime que l'existence d'accords dormants depuis 20 ans n'a aucun sens, comme dans le cas de la Gambie. Si un problème légal venait à se poser, la CE pourrait dénoncer le fait que cet accord n'est pas respecté afin de pouvoir négocier un accord privé. Sur la question de l'excédent, il est d'accord qu'il peut être utilisé comme une référence objective, bien que le cas des espèces démersales soit plus complexe, mais il souhaite que le règlement soit raisonnable et puisse être appliqué.

M. Juan Manuel Liria, FEOPE/CEPESCA, précise à la CE que le problème n'est pas que la flotte craigne les sanctions ou l'application de la réglementation. L'Espagne possède le système de contrôle le plus rigoureux en Europe et, même si peu de sanctions sont prononcées, les motivations de l'accusation révèlent que dans de nombreux cas, il s'agit d'événements accidentels ou réalisés sans vouloir enfreindre la législation. On court le risque ainsi d'être pénalisé, par exemple, pour le marquage incorrect d'une caisse, ce qui est considéré comme une infraction grave en Espagne.

M. Luis Vicente, ADAPI, exprime son accord avec ce qui vient d'être expliqué par la flotte espagnole, soulignant que cette proposition de la Commission vise à mettre la pression sur les États membres qui n'ont pas appliqué les Règlements de contrôle et dont le schéma d'infractions est inadapté.

Le représentant de la CE, M. Emmanuel Berck, indique qu'il est conscient du fait que des erreurs peuvent se produire mais insiste sur le fait qu'il serait très positif de recevoir toutes ces informations et de savoir comment le régime des sanctions est appliqué par les différents États membres de l'UE. Cependant, il souligne qu'il sait que des navires ayant commis des infractions n'ont pas été sanctionnés par l'État dont ils battent le pavillon, ce qui implique une mauvaise réputation pour la Commission elle-même et pour l'ensemble de l'UE. Dans de tels cas, la CE devrait être en mesure d'agir en cas d'inaction d'un État membre.

M. Marc Ghiglia, UAPF, revient sur les commentaires de M. Garat en ce qui concerne les différences entre la législation à respecter dans les eaux européennes et les règles applicables à la flotte de pêche lointaine. Il indique qu'au moment où une erreur est signalée, il n'y a pas de retour en arrière, ce qui entraîne des conséquences.



M. Iván López, AGARBA, a approuvé les vues de l'industrie espagnole. Il souligne que même si tout le monde est d'accord sur les objectifs, le désaccord se produit sur la façon de la mise en œuvre. Il souligne que l'industrie souhaite cette norme mais à condition qu'elle soit bien pensée. Il demande en conséquence que la CE tienne compte des points de vue exprimés lors de cette réunion. Une autre interrogation porte sur la raison pour laquelle la CE n'a pas demandé aux pays qui ne remplissent pas leurs obligations à le faire. Si l'Espagne est actuellement en tête, c'est parce que la CE a appliqué en son temps un plan d'action spécial et de contrôle. Il demande également comment il est possible d'avoir autant d'écart dans les sanctions prévues par les différents pays, il croit que là aussi la CE doit en être responsable quelque part.

M. Emmanuel Berck, représentant de la CE, rappelle que le Conseil et le Parlement européen doivent approuver le texte de la Commission et ses modifications. La Commission a déjà publié la proposition au JOUE, après avoir entendu tous les États membres. En ce qui concerne les questions commerciales, ils veulent continuer de donner l'exemple en matière de lutte contre la pêche INN et, pour cela, des outils de politique de pêche seront inclus aux négociations.

8.1 Suivi de l'avis du LDAC (novembre) et réponse de la Commission (décembre)

M. Alexandre Rodríguez résume l'avis sur le FAR de novembre, disponible ici : http://ldac.ldac.eu/attachment/9941fe4f-3fcc-4dca-8507-68b01f905401

Et la réponse reçue de la part de la CE, document disponible ici : http://ldac.ldac.eu/attachment/b8ef6d89-b8a7-4b52-93f5-97f9889f39e9.

Action

Ce point continuera à être débattu et suivi lors de la prochaine réunion du GT5.



9 Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR-INN)

9.1. Rapport à jour de la Commission sur la procédure des cartons «jaunes» et «rouges»

Mme Desirée Kjolsen, représentante de la CE, communique à ce propos les nouveautés concernant les cartons dans les pays suivants :

Bonnes nouvelles : les cartons jaunes ont été retirés en février à Curaçao et aux Îles Salomon.

- Le <u>Cambodge</u> est sous carton rouge depuis 3 ans. Pas de grands progrès, même si ce pays a produit un plan d'action national de lutte contre la pêche INN par écrit, lequel a été présenté fin 2016.

- La <u>Thaïlande</u> est sous carton jaune. Une évaluation technique a eu lieu voici quelques jours et il existe un esprit de collaboration. De sérieux engagements ont été obtenus au niveau de la mise en œuvre. Cependant, de nombreuses questions restent à améliorer et l'instabilité politique du pays rend les progrès en ce sens difficiles.

- <u>Taiwan</u> est sous carton jaune. La coopération s'est accrue, des progrès ayant été constaté dans la pêche INN et un plan d'action national est en phase de rédaction. Néanmoins, des problèmes subsistent tels que la révision du cadre législatif ou des mesures liées à la surveillance et au contrôle de la flotte longue distance et la vérification documentaire des certificats de capture.

- Les <u>Comores</u> : ils doivent accroître leur coopération car les engagements ne sont pas encore concrétisés. Cependant, ils estiment qu'une activité de pêche illégale subsiste. S'ils ne montrent pas qu'ils se sont améliorés à bref terme, les mesures pertinentes devront être adoptées.

- Autres pays:

D'autre part, elle indique qu'il ya eu des discussions utiles avec la Chine la semaine dernière et qu'il pense que des progrès ont été accomplis. L'Iran a eu des réunions avec différents pays (avec le Japon en mai, la Corée du Sud en juin, les États-Unis en juillet). Et une réunion à Rome où la question des certificats de capture sera abordée ainsi que la législation contre la pêche INN et le Droit international de la mer.



En ce qui concerne la Conférence des Nations Unies, elle souligne qu'un « side event » aura lieu sur la pêche INN et pointe l'importance de la Conférence de Malte « Nos océans » sur les questions de gouvernance internationale.

Par ailleurs, elle signale que la CE a participé en février dernier à titre d'observateur à un atelier d'Interpol sur les crimes contre l'environnement, avec des collègues d'autres DG, au cours duquel les liens entre les crimes de pêche et la pêche illégale ont également été abordés. Un projet a été lancé, pour vérifier les certificats de capture des importations en direction des pouvoirs publics des États membres ou des autorités compétentes de chaque pays.

Question posées par les membres

M. Juan Manuel Trujillo, ETF, à propos de la Thaïlande, indique que, à son sens, aucun progrès n'est constaté et qu'il enverra un rapport de l'OIT sur point au LDAC.

M. Raul García, WWF, s'enquiert de l'équateur et de la Chine.

Mme Desirée Kjolsen, représentante de la CE, répond qu'une rencontre avec la Chine sur la pêche illégale est programmée. Actuellement, des opinions sont échangées et un suivi des navires pêchant illégalement est tenté. Il est certain qu'une réponse est apportée, mais c'est une réponse partielle. Son impression est qu'il est difficile de discuter avec la Chine, bien que la CE souhaite renforcer la coopération avec ce pays. Cette année, une nouvelle réunion se tiendra avec eux, afin d'échanger des informations et de discuter de l'application de la législation contre la pêche INN.

En ce qui concerne l'Équateur, elle précise que des avancées se sont produites après de nombreux débats, que le dialogue actif de l'année 2015 a été renoué après un coup d'arrêt dû au tremblement de terre de 2016. A partir du deuxième semestre 2017, le contact sera rétabli.

M. José Carlos Castro, ANFACO, s'enquiert de l'état d'avancement de la base de données, car c'est une question très importante. Il met l'accent sur le lien entre la pêche illégale et la pénibilité des conditions de travail. Il insiste sur le fait que la base de données doit être opérationnelle dès 2018.



Mme Desirée Kjolsen, représentante de la CE, signale que la base de données est développée et qu'elle sera bientôt intégrée au système TRACES. En ce qui concerne le lien entre la pêche illégale et les mauvaises conditions de travail, il est d'accord avec la position du LDAC et pense qu'il est positif de rédiger un document à ce sujet.

Action:

M. Juan Manuel Trujillo, ETJ, enverra au Secrétariat du LDAC un rapport de l'OIT publié récemment sur la situation des droits du travail en Thaïlande, pour distribution à tous les membres.

9.2 Réponse de la CE à l'avis du LDAC en vue d'améliorer la mise en œuvre du règlement INN. Coordination avec le Conseil consultatif des Marchés (MAC)

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire exécutif, résume l'avis envoyé et la réponse de la CE. Les deux textes sont disponibles ici :

Avis: http://ldac.ldac.eu/attachment/7fbb35f9-83bd-4882-866f-59c69b67a763

• Réponse: http://ldac.ldac.eu/attachment/71ff5348-ddc0-4787-8492-786b277b8115

D'autre part, il communique qu'il a assisté à l'Assemblée générale du MAC, expliquant le travail réalisé par le LDAC dans ce domaine et, se souvenant de la coordination des deux comités consultatifs pour cette question, même si les perspectives peuvent être différentes. L'idée est de travailler à l'adoption d'opinions communes. Après une réunion Webex, il a été décidé de créer un groupe de travail formé par M. José Carlos Castro, Irene Vidal, Mª José Cornax et Juan Manuel Liria, ainsi que la coordination et la supervision du Secrétaire. Cependant, il est ouvert à tout membre qui souhaite participer.

9.3 Rapport sur d'autres réunions internationales sur pêche INN (NIOZ, Chatham House)

Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général du LDAC, a résumé le contenu principal et les conclusions des deux événements. Les rapports et présentations sont disponibles sur le site Web pertinent du LDAC.



10 Veto au commerce des requins par les compagnies de transport maritime de conteneurs

10.1 Rapport d'avancée du dialogue Commission-Secteur-ONG

M. Javier Garat, CEPESCA, résume le problème, à savoir que les compagnies maritimes internationales ont commencé à signaler aux entreprises de pêche qu'elles cessaient les transports de requins, à la suite d'une campagne promue par la délégation de WWF à Hong Kong. La campagne s'élève contre les pratiques de pêche et les espèces de requins qui n'ont rien à voir avec l'activité exercée par la flottille palangrière de surface surtout espagnole et portugaise.

Par conséquent, les entreprises qui pêchent du requin bleu et du mako ont été durement touchées, avec de grosses pertes économiques à la clé, suite à ce veto sur le transport de leurs produits.

Cette situation prolongée dans le temps (plus de 6 mois maintenant) a créé un climat de désespoir parce que les pêcheurs voient que les efforts déployés pour respecter la législation ne donnent aucun résultat. Actuellement, la réglementation des ailerons naturellement attachés n'affecte que les navires congélateurs de l'UE. En fait, en dépit des efforts pour faire en sorte que cette mesure soit appliquée à d'autres flottes de pays tiers concurrents tels que la Chine, le Japon et Taiwan, ces pays se sont opposés à ladite mesure et les ORGP dans lesquelles les requins sont des espèces ciblées ont échoué à appliquer ce règlement, ce qui signifie que les flottes espagnole et européenne opèrent dans des conditions distinctes. Ceci, couplé au veto du transport maritime du requin, fait figure de grosse tempête qui rend très difficile de garder ces flottes opérationnelles.

Après plusieurs réunions avec WWF Europe, des représentants des compagnies maritimes, des membres de la Commission et des représentants du secteur palangrier, un accord est intervenu selon lequel, pour assurer qu'il n'y aurait pas de problème de contrôle, toutes les captures seraient traitées dans un port européen désigné à cet effet.

La flotte européenne était prête à faire cet effort (puisque son poisson est également traité dans d'autres pays) mais quand WWF Europe a proposé cette solution à ses homologues de Hong Kong, ceux-ci ont répondu que cette initiative ne valait rien.



Dès lors, WWF a rédigé un rapport complet abordant de nombreuses questions, mais l'organisme ne prévoit pas de supprimer le blocage au transport maritime de requins, et font valoir que, en tout état de cause, cela relève d'une décision interne aux compagnies maritimes. En conclusion, le transport des espèces qui disposent d'un FIP (Projet d'amélioration de la pêche) ou d'un certificat MSC sera autorisé, ce qui, aux yeux des entreprises de pêche, semble constituer un chantage, puisqu'ils sont sous le chapeau ou sous l'influence de WWF.

Cependant, il estime que cette flotte pourrait mener un FIP avec WWF puisqu'et il sait que leurs propriétaires veulent améliorer la situation pour que la pêcherie soit aussi durable que possible. Ces derniers souhaitent appuyer les mesures de gouvernance au sein des ORGP mais ne tolèrent pas de pressions venant d'une ONG. Dans certains pays, c'est une activité durable et légale qui est mise en danger par la crainte des compagnies maritimes d'une publicité négative.

Les entreprises de pêche concernées sont disposées à poursuivre le dialogue, afin de tenter de résoudre le problème, mais demandent à bénéficier du soutien des membres du LDAC et de la Commission, afin de tenter de convaincre les compagnies pour qu'elles autorisent le transport de ces marchandises.

M. Raul García, WWF précise qu'ils n'ont pas de connaissance directe de cette campagne qui a pris la filiale européenne par surprise et qu'ils ne disposent pas de document interne de l'organisation à ce sujet. À l'heure actuelle, WWF est en train de modifier sa structure interne pour aborder les questions de gouvernance internationale des mers, ce qui entraîne des retards sur cette question. D'autre part, il explique que les FIP ne sont pas opportunistes et qu'ils fournissent une occasion de collaboration entre l'industrie, les scientifiques et les ONG. Il précise que lors de la réunion avec les différentes compagnies maritimes, une seule a envisagé une exception possible au veto. L'initiative venant du gouvernement de Hong-Kong, cela suggère d'en appeler également à la voie diplomatique par l'intermédiaire de la délégation de l'UE dans ce pays. Enfin, WWF a convenu de mettre en place un groupe de travail sur les requins, rejoint par 32 compagnies maritimes. L'impact de cette question et le fait de savoir sur quelles flottes elle sont une incidence est à l'étude.



M. Iván López, AGARBA accepte d'utiliser la voie diplomatique mais il estime que les outils et la législation imposés aux navires européens et les mesures spécifiques de traçabilité devraient contribuer à résoudre le problème.

Le représentant de la CE, M. Manuel Catalán, après les explications, comprend la problématique et les différentes positions en présence. Il suggère que toutes les informations possibles lui soient envoyées afin de trouver une solution satisfaisant toutes les parties.

Mme Juana Parada, ORPAGU, précise que le problème de transport par les compagnies maritimes se pose lors de la distribution vers la destination finale. ORPAGU a des documents en sa possession prouvant que des ailerons secs de flottes asiatiques sont transportés. Il souligne l'importance de tenir compte du code TARIC utilisé, parce qu'actuellement le code générique est utilisé mais qu'il conviendrait peut-être de différencier les deux espèces par un code TARIC spécifique. Elle invite également les ONG à mettre l'accent sur les flottes ne respectant pas la règlementation, comme la Chine.

M. Edelmiro Ulloa, ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX, explique que les compagnies maritimes appliquant le veto l'ont mis en œuvre sur la base d'un document de WWF et d'autres ONG. Si l'argument est le manque de traçabilité, c'est incompréhensible puisque l'Europe dispose d'un système de traçabilité documenté et que la flotte asiatique réalise des transbordements en haute mer sur des navires marchands de leurs pays et que, par conséquent, cette mesure ne les concerne pas.

M. Manuel Catalán, représentant de la Commission précise que le code douanier n'est pas lié uniquement à l'inclusion à la CITES, mais qu'il présente des aspects commerciaux et statistiques, et qu'il est difficile de faire des changements. Il devrait y avoir un système harmonisé d'identification. Mais celui-ci ne pourrait être appliqué dans notre cas que sous la forme d'une législation communautaire d'accès au marché de l'UE. Changer le code TARIC serait complexe parce qu'il faut recalculer toutes les statistiques et que cela aurait des répercussions sur l'OMC.



Mme Mª José Cornax, OCEANA, suggère de continuer à recevoir des rapports réguliers et de prévoir, si les personnes concernées le demandent, la rédaction d'un projet d'avis du LDAC sur cette question.

Action:

M. Javier Garat, CEPESCA, et M. Raul García, WWF, transmettront un rapport d'avancée faisant état de leurs arguments par écrit afin de préparer un projet de lettre pour demander à la Commission de rechercher une solution immédiate par voie diplomatique à ce problème, de la part de toutes les parties concernées. Le Secrétariat et les principaux membres assureront le suivi des différentes réunions qui aborderont ce sujet au niveau national (Espagne et Portugal) et communautaire (Bruxelles).

- 11 Rapport sur les réunions extérieures avec participation du LDAC
- 11.1 Réunion annuelle entre le CIEM et les conseils consultatifs (19-20 Janvier 2017)
 M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, résume la réunion.
 Le rapport complet du Secrétaire est disponible ici : http://ldac.ldac.eu/download-doc/147352
- 11.2 Réunion de l'Advisory Board de l'Agence Européenne de Contrôle de Pêche (3 mars)M. Alexandre Rodríguez commente les conclusions de la réunion.

Le rapport écrit du Secrétaire est disponible ici : http://ldac.ldac.eu/download-doc/148948

12 Lieu et date de la prochaine réunion

Elle se tiendra à Bruxelles en octobre ou novembre, la date exacte reste à confirmer.

La réunion se termine à 17h10.



ANNEXE I.

Liste des participants au Groupe de travail 5 du LDAC Bruxelles, 5 avril 2017

MEMBRES

- 1. María José Cornax. OCEANA
- 2. Edelmiro Ulloa. ANAMER/AGARBA/ANAPA/ACEMIX
- 3. Julio Morón. OPAGAC
- 4. José Carlos Castro ANFACO-CECOPESCA
- 5. Helene Bours. CFFA-CAPE
- 6. Björn Stockhausen. Seas at Risk
- 7. Irene Vidal. EJF
- 8. Victoria Mundy .EJF
- 9. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
- 10. Javier Garat. FEOPE/CEPESCA
- 11. Juana Parada. ORPAGU
- 12. Jose Manuel F. Beltrán. OPP-Lugo
- 13. Lise Johnsen. DPPO
- 14. Katarina Sipic. CONXEMAR
- 15. Marta Llopis. CONXEMAR
- 16. Raúl García. WWF
- 17. Mireille Thom. WWF
- 18. Vanya Vulperhost. Oceana
- 19. Luis Vicente. ADAPI
- 20. Erik Olsen. Living Sea
- 21. Marc Ghiglia. UAPF
- 22. Despina Symons.EBCD
- 23. Sandra Sanmartin. EBCD
- 24. Juan Pablo Rodríguez. ANABAC
- 25. Sara Fröcklin. SSNC
- 26. Juan Manuel Trujillo. ETF
- 27. Alexandra Maufroy.ORTHONGEL
- 28. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA



OBSERVATEURS

- 1. Emmanuel Berck. CE B3 (FAR)
- 2. Desirée Kjolsen. CE B4 (INN)
- 3. Manuel Catalán. CE B3 (accords commerciaux et de partenariat économique)
- 4. Joao NUNES. CE B3 (Accords commerciaux et APE)
- 5. Andréa Durighello Secrétariat FiTI (Initiative de Transparence des Pêche)
- 6. Ramón de la Figuera, Sous-directeur général des accords et organisations SEGEPESCA.
- 7. Carmen Paz Marti.EP
- 8. Anabel Andujar.EP
- 9. Michael Earle.EP
- 10. Ulrika Ekfeldt.EP
- 11. Axel Matell.EP
- 12. Eszter Hidas. WWF MAC
- 13. Cristina Fernández. Seafish
- 14. Katrin Herren. RARE
- 15. Gunilla Tegelskär Greig. Agence Suédoise de Gestion des Ressources Marines et Aquacoles
- 16. Anna Boulova. FRUCOM
- 17. Borja Velasco.REPER
- 18. Sigita Meskeleviciute. Administration lithuanienne
- 19. Daniel Voix. Europêche
- 20. Alexandre Rodríguez. Secrétaire général du LDAC
- 21. Manuela Iglesias. Secrétaire du LDAC